LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le 23 mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné- Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22 VOTANTS : 32

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :
Marcel SAINT-AUBIN donne procuration à Uriell MARQUEZ, Adelaïde HAMITI donne procuration à Monique LAMOUREUX, Mohamed BOUROUIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Christine DENIS donne procuration à Isabelle MOSER, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Ruffin KAPELA, Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO

Absents :
Modeste MARQUES, Jeanne DOCTEUR, Mustafa HECIMOVIC

Secrétaire :
Isabelle MOSER

La présente liste des délibérations et les extraits de délibérations sont disponibles sur le site internet de la Commune (rubrique le Conseil Municipal)

- Délibération n°DEL23_021 : Création de poste
  Approuvée

- Délibération n°DEL23_022 : Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier
  Approuvée

- Délibération n°DEL23_023 : Acquisition de la parcelle AB 196 située dans le bois des Feuillantines appartenant à l'indivision MACAIRE / JOLLIVET
  Approuvée

- Délibération n°DEL23_024 : Séismes en Turquie et en Syrie - Subvention exceptionnelle à la Fondation de France
  Approuvée

******

Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

******

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.